

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MARS 2014**

**Étaient présents** : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception

**A été élue secrétaire** :

Véronique REISER

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Marc Jaumegarde.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

NOMS PRENOMS
MARTIN Régis
LEGRAS Corinne
HENRY Gilbert
WEBER-GUIBAL Adeline
LECHTEN Jean-Pierre
BASTIN Christel
PERRIN Jean-Louis
SAUTREAU Isabelle
GUILLAUME-JUGNOT Eric
HARTMANN Emmanuelle
SUEUR Guillaume
REISER Véronique
NAVARRO Paul
MARKARIAN Patrick
MOLLARET Colette

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Régis MARTIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Véronique REISER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Jean-Louis PERRIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze présents, zéro absent ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins.

Vous voudrez bien par conséquent, me faire connaître qui se porte candidat :

Se sont portés candidats :

Isabelle SAUTREAU
Paul NAVARRO

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | zéro   |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | deux   |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]   | treize |
| e. Majorité absolue   | sept   |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
MARTIN Régis	13	treize

### 3. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Régis MARTIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### 4. Observations et réclamations

Néant.

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, vingt-huit mars deux mille quatorze, à 19 heures, 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs, le conseiller municipal le plus âgé et le secrétaire.

## **OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2122-2 du code général des Collectivités territoriales il « y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Ayant procédé à l'élection du Maire, il convient maintenant de déterminer le nombre des adjoints.

En effet, l'article L. 2122-2 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Le pourcentage qui précède constitue une limite maximale.

S'agissant de Saint Marc Jaumegarde, le nombre de conseillers municipaux étant de 15 (quinze), le nombre d'adjoints ne peut excéder 4 (quatre), nommés pour la même durée que le Conseil municipal.

Il vous est proposé en conséquence de fixer le nombre des adjoints à 4 (quatre) représentant 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

15 voix pour  
voix contre  
abstention(s)

FIXE à quatre le nombre d'adjoints à élire au sein du conseil municipal.

### **OBJET : ELECTION DES ADJOINTS.**

Sous la Présidence de Monsieur Régis MARTIN, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune par délibération n° 2014-26-DELIB-5-1

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze présents, zéro absent ayant donné pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire de la Commune

Madame Véronique REISER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **1. Election des adjoints**

##### **1.1. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Isabelle SAUTREAU  
Monsieur Paul NAVARRO

##### **1.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette ont a été jointe au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.1 et dans les conditions rappelés au 1.3 ci-dessous.

### **1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **1.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote      zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)      quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau  
(art. L. 66 du code électoral)      deux
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]      treize
- e. Majorité absolue      sept

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
HENRY Gilbert	13	treize

### **2. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Gilbert HENRY

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Numéro ordre adjoint	Nom et prénom
1	HENRY Gilbert
2	LEGRAS Corinne
3	LECHTEN Jean-Pierre
4	SAUTREAU Isabelle

### **3 Observations et réclamations**

Néant.

### **4. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mil quatorze, à 19 heures, 40 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les assesseurs et le secrétaire.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2014 a été retiré

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

**Décision n° 2014-18-DEC-1-1** : Marché à procédure adaptée – Fourniture et pose de lampadaires pour l'éclairage public du quartier du Plan de Lorgue / bouygues Energies et Services.

**Décision n° 2014-19-DEC-1-4** : Convention de conseil et d'assistance à la passation d'un marché d'assurance dommages ouvrage – construction d'une salle des sports / AFC consultants

**Décision n° 2014-20-DEC-1-1** : Contrat prestations de service / DSU Conseil

**Décision n° 2014-21-DEC-5-8** : Autorisation d'ester en justice

**Décision n° 2014-22-DEC-1-1** : Marché à procédure adaptée – fourniture et pose d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de la requalification du parc d'éclairage public de la commune de Saint Marc Jaumegarde – coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs / Dekra Industrial SAS

**Décision n° 2014-23-DEC-5-8** : Autorisation d'ester en justice

**Décision n° 2014-24-DEC-1-1** : Marché à bon de commande et à procédure adaptée pour la création et l'entretien de voiries / Eurovia Méditerranée / avenant n° 1

Le 31 mars 2014

Le Maire

Régis MARTIN



*[Handwritten signature]*